

Arrondissement de PRIVAS

MAIRIE DE SAINT-JUST D'ARDECHE (07700)

CONSEIL MUNICIPAL

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La convocation a été adressée du 29 octobre 2021 individuellement à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Maire,
Brigitte PUJUGUET

PROCES VERBAL SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt et un
En exercice: 19	le 09 novembre à 18 heures.
Présents : 18	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : 19	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
	sous la présidence de Madame Brigitte PUJUGUET, Maire.

Au vue de la démission de Monsieur Jean François BABIN, Madame Brigitte PUJUGUET-GUIGUE Maire déclare ouverte la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal à 18 heures et déclare installer dans ses fonctions de conseillers municipal dans l'ordre de la liste, Monsieur Mathieu LECHEVALIER BOISSEL.

PRESENTS : Brigitte PUJUGUET-GUIGUE Maire, José ORENES LERMA, Isabelle ROSIN, Cédric FEO, Michèle PETITJEAN, Augustin LLORENS.

Marlène ALVES, Thierry COMBRET, Bruno ODEYER, Fatima RAHJI, Emmanuelle HARDIN, Lucie HUTTIER, Séverine LACROIX, Paul GUIGUE, Mathieu LECHEVALIER BOISSEL, Jérôme PRADIER LAGET, Dominique BOESSO, Céline FOREST, Mickaël ROBERT.

ABSENTS EXCUSES : Dominique BOESSO donne procuration à Jérôme PRADIER LAGET.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **Séverine LACROIX** en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Mme Véronique BRUNEAU, Secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Il est donné lecture des délibérations prises lors de la séance du **21 septembre 2021**.

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre est adopté.

1-Objet : Vente ancienne bibliothèque et garage.

Madame le Maire explique que cette délibération annule et remplace la précédente, car la séparation des volumes (état descriptif de division) n'avait pas pu être fait lors du précédent conseil. Concrètement la parcelle sise 1 rue du Presbytère, cadastrée A 1826 n'est pas vendue en totalité, seul le volume 2, comprenant le 1^{er} étage, le 2^{ème} étage et le surplomb seront vendus.

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que la gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal.

(En vertu des articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement. Le premier alinéa de l'article L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en effet que « les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables ».)

La vente de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du conseil municipal avant que le Maire ne réalise la vente.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la bibliothèque est maintenant installée au 1^{er} étage de la maison des associations, l'ancienne bibliothèque n'est pas susceptible d'être affectée à un service public communal sans réaliser d'investissements colossaux notamment relatifs aux normes d'accessibilités,

Il est précisé au Conseil Municipal que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de le vendre.

Le bâtiment situé 1 rue du Presbytère, parcelle cadastrée A 1826, seulement pour son *volume 2 détaillé dans l'EDD* (état descriptif de division) a été mis en vente dans plusieurs agences. Madame le Maire rappelle que le bien a été évalué par plusieurs agences pour un prix de 120 000 €

Madame Le Maire fait état de la seule proposition reçue des époux LEMAIRE à ce jour à 123.000€, ceux-ci ayant demandé à acquérir également le garage de la cure extrait de la parcelle A 1374 pour une superficie totale de 38 m²

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- DE LEVER la servitude d'entretien de la toiture et de la façade au profit du diocèse pour un montant évalué à 10 000 €.
- D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en vente le bien situé 1 rue du Presbytère parcelle A 1826, *volume 2*, tel que détaillé dans l'EDD, et le garage extrait de la parcelle A 1374 pour une superficie de 38 m² au prix de 123.000€.

- D'AUTORISER Madame le Maire à saisir l'office notarial Mey aux fins de rédaction de l'acte.
- DIT que les frais d'actes et taxes diverses (droits d'enregistrements etc...) seront à la charge des consorts LEMAIRE.

Ont signé au registre les membres présents.
Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Pour extrait conforme.

Le Maire

2-Objet : Reprise des concessions au cimetière.

Madame le Maire donne lecture du rapport à l'Assemblée délibérante sur la reprise par la commune des concessions, au nombre de 21, du cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon :

Carré	N°de l'acte	Emplacement	Nom du concessionnaire	Ayant droit	Date de concession	Superficie
1	88	127	BENOIT Casimir	BENOIT	31/12/1929	5m50
1	167	108	PRIVAT Georges	PRIVAT Georges	06/05/1960	3m75
1	177	147	PLANTIER Edmond	PLANTIER	20/12/1961	3m75
1	185	110	ROZIER Edmond	MEYCELLE	28/12/1961	3m75
1	173	111	SEIGNOBOS Jean	SEIGNOBOS	06/05/1960	3m75
1	175	112	MINICONI Antoine	MINICONI	18/12/1961	3m75
1	176	114	EXTRA Robert	VOLLE	18/12/1961	3m75
2	99	216	JAUFFRET Paul	JAUFFRET	07/03/1935	3m75
2	100	215	NOEL Marius	GINOUX	16/07/1935	3m75
2	101	214	DELAUZUN Lucien	DELAUZUN	15/10/1936	3m75

2	183	221	PASTOR Gertrude	PASTOR GRANDJON	20/12/1961	3m75
2	189	207	CHABERT Valentin	CHABERT	18/12/1963	3m75
3	83	561	GUILHOT Paul Arsène	GUILHOT PORTALES	19/09/1927	5m50
3	111	303	DELAUZUN Marius	DELAUZUN	31/05/1938	5m50
3	131	317	VERNET Baptiste	VERNET	09/12/1943	3m75
3	29B	548	VERNET Marie	GINOUX	08/05/1899	3m75
3	29	547	PARGUEZ marie Louise	DELAUZUN RENARD	28/04/1895	3m75
4	157	423	MIRABEL Maria	MIRABEL	01/02/1950	3m60
4	159	425	DORIES Marie	DORIES	25/02/1951	3m60
4	161	427	COUTANCEAU Madeleine		03/09/1951	5m50
4	146	412	PESENTI David	PESENTI	19/02/1947	5m00

Vu le Code général des Collectivités Territoriales articles L 2223-17 et 23-12 à R 2223-21;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence ou que les ayants droit ne veulent plus s'en occuper et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'AUTORISER Madame Le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions sus-indiquées en état d'abandon
- D'AUTORISER Madame de Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Une nouvelle procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon pourra bientôt être relancée.

Ont signé au registre les membres présents.
Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Pour extrait conforme.

Le Maire

3-Objet : Nouveaux tarifs des concessions au cimetière.

Madame le Maire rappelle la délibération précédente qui l'a autorisé à reprendre 21 concessions abandonnées à la suite de la procédure mise en place 3 ans auparavant. Elle rappelle également les délibérations du 1^{er} octobre 2014 et du 21 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de concession du cimetière communal et qu'à l'occasion de la mise en vente de ces 21 concessions récupérées, il serait bon de revoir les tarifs.

Elle précise également qu'il serait souhaitable que 5 concessions réhabilitées suite cette reprise soient réservées pour les décès survenus dans la commune, ou pour les habitants de la commune n'ayant pas de concessions, ne soient pas mis à la vente.

Le maire propose les tarifs suivants pour l'ensemble des concessions disponibles à la vente au cimetière communal

Tarifs concessions en euros :

		3 m2	3,6 m2	3,75 m2	5 m2	5,5 m2	6 m2
100€/m2	15 ans	300	360	375	500	550	600
140€/m2	30 ans	420	504	525	700	770	840
250€/m2	50 ans	750	900	940	1250	1375	1500

Tarifs caveaux en euros :

	3 m2	3,6 m2	3,75 m2	5 m2	5,5 m2	6 m2
370€/m2	1110	1340	1390	1850	2040	2220

Confection d'un entourage : 230€

Columbarium en euros :

15 ans	300
30 ans	600

Dispersion jardin du souvenir : 60 €00

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions tarifaires de la Commission Cimetière
- DIT que 5 concessions seront gardées pour faire face aux besoins en cas de décès sur la commune de personnes sans concessions
- DIT que ces tarifs sont applicables immédiatement sur l'ensemble des concessions disponible à la vente au cimetière communal

Ont signé au registre les membres présents.
Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Pour extrait conforme.

Le Maire

4-Objet : Convention 30 millions d'amis.

Depuis quelques années, la Fondation 30 Millions d'Amis accompagne les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants respectueuses du bien-être animal.

Cet accompagnement prend la forme d'une convention.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et de relâche des animaux sont intégralement pris en charge par la commune.

La Fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats errants, à hauteur de 80 euros pour une ovariectomie et un tatouage I-CAD et 60 euros pour une castration et tatouage I-CAD.

En contrepartie, la Fondation 30 Millions d'amis demande une participation de la commune aux frais vétérinaires.

Cette participation doit être versée à la Fondation 30 millions d'Amis avant le début des interventions, selon les estimations du nombre de chats.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et la participation financière de la commune à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention à intervenir entre la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents permettant sa mise en œuvre.
- D'INSCRIRE les crédits au budget principal de la commune pour 10 chats à stériliser.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

5-Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires – Communication des résultats par le CDG07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents. CNRACL – résultats agents IRCANTEC

Madame PUJUGUET-GUIGUE rappelle :

- que la commune a, par la délibération du ... demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Ardèche** de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Madame PUJUGUET, Maire de Saint Just d'Ardèche expose:

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/EPCI/CCAS... les résultats la(e) concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

-d'ACCEPTER la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité,

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %

(Éventuellement si souhait d'assurer le personnel relevant de l'IRCANTEC) AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves ; Maternité-Paternité-Adoption; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

- AUTORISE Madame Le Maire à signer les conventions en résultant

Ont signé au registre les membres présents.
Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Pour extrait conforme.

Le Maire

6-Objet : Les Lignes Directrices de Gestion.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion.

« La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. »

Les lignes directrices de gestion relatives à cette stratégie pluriannuelle doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, à savoir pendant toute la durée du mandat.

Leur élaboration permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

La commune de Saint Just d'Ardèche a développé une stratégie de gestion des ressources humaines qui contribue à soutenir le besoin opérationnel d'adaptation permanente des services et des agents, aux missions qui leur sont confiées et au regard des politiques publiques de la commune.

Ces lignes directrices de gestion ont aussi pour finalité de fixer les orientations générales, en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles précisent les orientations et les critères généraux pris en compte pour les promotions et avancements, ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Au Vu le Comité Technique du 4 novembre 2021 et son avis favorable.

Ces lignes Directrices de Gestion n'appellent aucun vote du Conseil et seront valable pour la durée du mandat.

Ont signé au registre les membres présents.
Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Pour extrait conforme.

Le Maire

7-Objet : Rapport d'activité CC DRAGA 2020.

Madame Le Maire informe que les rapports sont consultables sur le lien :

<https://www.ccdraga.fr/infos-quotidiennes/publications/rapports>

- RPQS Gestion des déchets 2020.
- Rapport annuel du délégataire 2020 - assainissement.
- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2020.
- Rapport sur la qualité et le prix du service assainissement 2020.
- Rapport d'activités 2020.

Cette délibération n'appellera aucun vote.

Ont signé au registre les membres présents.
Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Pour extrait conforme.

Le Maire